

Atelier de Réflexion Prospective

« Outils de Recherche en Santé Publique »

Appel à Projets 2008

Date limite d'envoi des projets de recherche
09/07/08 à 16h (heure limite pour le dossier électronique)

MOTS CLES

Réflexion, concertation, outils de recherche, santé publique

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS

SOUS FORME ELECTRONIQUE (DOCUMENTS DE SOUMISSION A ET B)
09/07/08 impérativement avant 16h (heure de Paris) à l'adresse

ARPsantepublique@agencerecherche.fr

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT DE SOUMISSION A

SOUS FORME PAPIER, SIGNE PAR TOUS LES PARTENAIRES

19/07/08 à minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse

ARP Santé publique
Département Biologie Santé
Agence nationale de la recherche
212 rue de Bercy
75012 Paris

CONTACTS

SIRVEN AUDE

ARPsantepublique@agencerecherche.fr

01 78 09 8025

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr> ;
- Contacter, si besoin, le contact ANR par courrier électronique, à l'adresse mentionnée.

SOMMAIRE

1. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)	4
1.1. Objectifs d'un ARP	4
1.2. Composition d'un ARP	4
1.3. Fonctionnement d'un ARP	5
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	6
2.1. Contexte économique et social	6
2.2. Contexte scientifique	6
2.3. Objectifs de l'ARP	7
2.4. Durée et budget de l'ARP	7
3. PROCESSUS D'ÉVALUATION	8
3.1. Critères d'éligibilité	8
3.2. Critères d'évaluation	8
3.3. Étapes de la procédure	9
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	10
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	11

1. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

1.1. OBJECTIFS D'UN ARP

Un ARP est financé par l'ANR pour des activités de soutien et de promotion non directement finançables par les projets de recherche de l'ANR. Il intervient en cohérence avec les objectifs scientifiques d'un ou plusieurs programmes de recherche de l'ANR.

Un ARP a notamment pour objet de relier tous types de partenaires potentiels des projets de recherche dans le but d'échanger et diffuser des connaissances, d'analyser les besoins du marché, de stimuler la réflexion sur des problématiques scientifiques.

Un ARP peut avoir entre autres pour objets :

- d'être focalisé sur un (ou plusieurs) domaine(s) spécifique(s) en lien avec la programmation de l'ANR,
- de contribuer à l'identification de besoins de R&D en lien avec un ou plusieurs programme(s) de recherche de l'ANR,
- d'apporter par son existence et sa communication l'harmonisation nécessaire à l'optimisation des recherches menées autour de thématiques en lien avec la programmation de l'ANR,
- de favoriser et accélérer la dissémination des connaissances scientifiques et technologiques acquises vers les utilisateurs de la recherche et plus particulièrement au sein de la communauté française.

Un ARP n'a pas pour objet de sélectionner ou d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D) mais de stimuler la réflexion sur la thématique définie ci-dessous et, ce, afin de rassembler une communauté scientifique et de constituer à moyen et long terme une force de proposition.

1.2. COMPOSITION D'UN ARP

Les membres d'un ARP appartiennent en priorité à des organismes publics ou privés ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation notamment : organismes publics de recherche, universités, centres techniques, entreprises, associations, agences, etc.

La nature des participants composant un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque atelier de réflexion prospective. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à proposition,
- la taille critique pour être représentatif de la communauté nationale sur la problématique traitée,

- la capacité à coordonner et à gérer un réseau de partenaires,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à proposition.

1.3. FONCTIONNEMENT D'UN ARP

Un ARP est composé du coordinateur et de membres.

Le coordinateur assure les aspects organisationnels propres à l'activité de l'ARP. Il assure l'interface avec l'ANR en matière de gestion administrative et financière et en matière de contacts scientifiques et techniques.

Les membres d'un ARP sont formellement identifiés dans le consortium. Des membres supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR. Les membres peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les membres contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action d'un ARP.

L'ANR pourra financer les coûts d'animation et de coordination de l'ARP, la production de documents de veille et de synthèse, les actions de communication et de dissémination de l'information, les frais de déplacement d'experts et des membres de l'ARP.

Un ARP peut accueillir des partenaires externes. Les partenaires externes peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Les partenaires externes ne peuvent pas bénéficier de l'aide ANR.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

2.1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

La santé publique est une priorité affichée dans tous les pays développés. La France dépense par exemple près de 10% de son PIB dans son système de santé. Ainsi, la santé publique est non seulement liée à une demande sociétale forte, mais elle est également associée à un défi économique permanent. Le vieillissement de la population et le développement de pathologies associées ne fait qu'accroître cette double exigence.

La recherche en Santé Publique joue un rôle prépondérant pour apporter des réponses concrètes tant à la demande sociétale qu'au défi économique. Elle contribue en effet à connaître l'état de santé de la population, à identifier les groupes à risque, à comprendre les mécanismes des modifications de la santé des populations induites par des déterminants génétiques, environnementaux, sociaux, ..., et à identifier les interventions possibles (et leur évaluation) pour améliorer la santé des populations et réduire les inégalités face à la santé. Ainsi, la recherche en santé publique a une approche à la fois populationnelle et transdisciplinaire, avec pour objectif premier d'obtenir des connaissances généralisables.

Les résultats de la recherche en santé publique ont vocation à être utilisés par les Pouvoirs Publics pour mettre en place des politiques efficaces de prévention, de dépistage et de soin. Le renforcement de la recherche française dans le domaine de la santé publique doit permettre l'amélioration de l'efficacité du système de santé en terme de gestion, prévision, évaluation des besoins et des résultats des politiques publiques.

2.2. CONTEXTE SCIENTIFIQUE

Les recherches menées dans le domaine de la santé publique jouent un rôle essentiel dans l'aide aux décisions prises par la Société Civile et les Pouvoirs Publics lors de situations d'urgence comme par exemple lors d'apparition d'épidémies (ex. de la grippe aviaire ou du Chikungunya), mais également lors de la planification courante en santé publique. Ces recherches sont menées en France par un grand nombre d'acteurs différents (Organismes de recherche, Universités, Hôpitaux, Instituts, Ecoles, Associations,...). Le GIS l'Institut de Recherche en Santé Publique (GIS-IReSP), et depuis avril 2008, l'Institut de Santé Publique créé par l'Inserm, ont pour mission d'impulser et de coordonner l'ensemble des activités de recherche en santé publique.

La recherche en santé publique reste une recherche finalisée et donc peu fondamentale. Elle est très interdisciplinaire et inclut une part importante de recherche clinique. Elle s'inspire souvent de recueils coûteux de ressources (cohortes – registres) et s'appuie sur des outils essentiels de bio-statistique et de modélisation. La valorisation scientifique et économique de cette recherche n'est pas toujours aisée, dû en particulier au fait que les retombées des travaux ont une faible « visibilité » et ne sont généralement identifiables qu'à moyen et long terme.

2.3. OBJECTIFS DE L'ARP

Cet ARP a pour but de faire un état des lieux de la recherche en santé publique.

Le consortium sélectionné aura pour mission d'identifier les outils et les compétences existants et ceux à développer en France ainsi que les synergies et les complémentarités existantes avec les principaux pays partenaires de la France dans le domaine de la recherche¹ en santé publique.

Cette étude abordera entre autre les questions suivantes :

- La Société Civile en France prend-elle des décisions adaptées en Santé Publique ? Comment le mesurer ? Comment est-on positionné dans ce domaine par rapport aux autres pays européens ?
- Quelles sont les relations entre les décideurs, les acteurs de la Santé Publique et les chercheurs ? Y a-t-il des insuffisances ? A quoi sont elles dues ?
- Comment mesurer la vitalité de la recherche en Santé Publique en France ?
- Quels sont les points faibles et les points forts de la recherche en Santé Publique en France ? Comment les mesurer ? Comment combler les points faibles ? Comment conforter les points forts ?
- Quelle est la place de la France dans le champ de la Santé Internationale et en particulier dans les pays du Sud ? Comment améliorer ce positionnement ?
- La France est-elle convenablement représentée dans le secteur de la recherche en Santé Publique sur le plan Européen ? Comment améliorer ce positionnement ?

Les livrables de l'ARP pourront prendre la forme de rapports d'étape et d'un rapport final définissant les orientations en matière de recherche et de développement de nouveaux outils nécessaires au développement d'une recherche en santé publique d'excellence.

Les résultats de cet ARP contribueront à la programmation de l'ANR pour les années 2010-2012. Au-delà de l'ANR, ces travaux aideront les différents organismes et instituts de recherche français dans leur réflexion stratégique et la coordination de la recherche en santé publique.

2.4. DUREE ET BUDGET DE L'ARP

La durée de financement de l'atelier sera de 12 mois et devrait commencer à l'automne 2008.

Le budget prévu affecté à l'ARP dépendra des activités proposées et des devis présentés pour celles-ci.

¹ La recherche en Santé Publique associe la recherche biomédicale à la recherche en sciences humaines et sociales.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'ANR ne financera qu'un seul ARP, qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs projets reçus.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être recevable une proposition doit s'inscrire dans les termes de référence et répondre aux critères de partenariat décrits dans les paragraphes suivants

- Les dossiers sous forme électronique (documents de soumission A, B) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets;
- Les contenus des versions électronique et papier du document de soumission A doivent être identiques.

3.2. CRITERES D'ÉVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition
Qualité de traitement des sujets au regard des problématiques spécifiées dans l'appel à proposition.
- Impact d'un atelier de réflexion prospective
Niveau d'impact de l'activité de l'ARP en terme de dissémination des travaux, d'utilisation ou d'intégration des résultats par la communauté scientifique et des professionnels concernés.
- Méthodologie adoptée
Structuration de l'ARP et du programme d'activité.
Qualité du schéma de coordination de l'ARP. Répartition des tâches et niveau d'implication des membres.
- Qualité du consortium et aptitude à répondre à la question posée.
Complémentarité entre les partenaires au regard de la thématique de l'ARP. L'ARP devra être représentatif des parties prenantes de la thématique (laboratoires, industriels, fournisseurs de services, agences, associations, etc.).
- Stratégie de communication et dissémination des travaux de l'ARP
Plan de communication (séminaires, site web, production d'études de synthèse sur la veille technologique...).
- Adéquation projet – moyens

3.3. ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen de la recevabilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel ;
- Pré-sélection des projets par l'ANR ;
- Audition des consortiums pré-sélectionnés ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ou évolutions de la liste des membres.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Il est recommandé que le financement de l'atelier soit attribué au coordinateur de l'ARP ou à un seul organisme désigné par le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération. Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises...), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche de la TVA non récupérable. Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. Toutefois, des partenaires étrangers peuvent prendre part à un atelier à condition d'assurer leur propre financement. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

5. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (.doc ou .pdf pour la partie technique et .xls pour la partie administrative et financière) sont disponibles sur le site Internet de l'ANR.

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS
PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR**

SOUS FORME ELECTRONIQUE

(documents de soumission A et B) au plus tard le 09/07/08 impérativement avant 16h
(heure de Paris) à l'adresse : ARPsantepublique@agencerecherche.fr

ET

SOUS FORME PAPIER

(uniquement document de soumission A, signé par tous les partenaires)
par voie postale au plus tard le **19/07/08 à minuit**, en un exemplaire,
le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

ARP Santé publique
Département Biologie Santé
Agence nationale de la recherche
212 rue de Bercy
75012 Paris

**UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR**

Les contenus des documents de soumission A sous forme électronique et sous forme papier devront être identiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :

Aude Sirven, ARPsantepublique@agencerecherche.fr